APRÈS ART. 6 N° 3162

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 décembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N º 3162

présenté par

Mme Pascale Boyer, Mme Mireille Robert, M. Morenas, Mme Lenne, M. Lainé, Mme Maud Petit, Mme Riotton, M. Fugit, M. Bournazel, Mme Vignon, M. Dombreval, M. Ardouin, Mme Gatel, Mme Braun-Pivet et Mme Brugnera

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 6, insérer l'article suivant:

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.